



Comité technique de réseau : pas vraiment que des bonnes choses pour la DGFIP !

Compte rendu de la séance du 16 mai 2017

La direction générale a réuni les organisations syndicales représentatives (CFDT, FO, CGT, Solidaires) le 16 mai 2017 pour un Comité Technique de Réseau (CTR), seconde convocation du CTR du 4 mai 2017, pour lequel le quorum n'avait pas été atteint.

La CFDT Finances publiques avait remis au Directeur général une lettre ouverte l'interpellant sur les conditions du dialogue social et la défense des agents et des usagers. Ces sujets ont fait l'objet d'une nouvelle interpellation auxquels se sont ajoutés des thèmes d'actualité liés au contexte politique : l'accueil des agents de catégorie C dans les établissements de l'ENFiP et dans les directions, l'impact des annonces du nouveau Président de la République pendant la campagne électorale (prélèvement à la source, taxe d'habitation et impôt sur la fortune), l'entrée en application effective du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations » pour les agents de catégorie A.

La CFDT Finances publiques a aussi dénoncé les mesures prises en matière de concours et les conditions de fusion des établissements informatiques de Strasbourg.

L'ordre du jour portait sur la réorganisation des pôles de gestion des consignations, la réorganisation des missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière, l'accès des notaires au fichier immobilier et l'expérimentation des caisses sans numéraire.

Le prélèvement à la source (PAS), la DGFIP poursuit la mise en œuvre

Le directeur général a jugé l'interrogation légitime et partage cette préoccupation, sans toutefois être en mesure d'apporter des informations. Pour le moment, la loi s'applique puisque tous les textes ont été publiés dans les temps. Ceci perdurera tant que l'autorité légitime ne dira pas le contraire. La DGFIP poursuit donc en ce sens dans le respect du devoir des fonctionnaires.

Néanmoins, il souhaite que les nouvelles autorités prennent une décision rapidement en tenant compte de ses propos et après réflexion.

Il a affirmé qu'il relayera les inquiétudes et les demandes des organisations syndicales et des agents et communiquera rapidement sur les éventuelles évolutions.

Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

Le projet de décret est pendant au Conseil d'Etat. L'entrée en application pécuniaire interviendra, avec effet rétroactif, probablement au cours de l'été.

Cyber attaque, la DGFIP épargnée

A l'initiative des services informatiques, des mises à jour antérieures et régulières ont permis à la DGFIP d'être épargnée.

Pôles de gestion des consignations, une réduction drastique

La nouvelle organisation proposée : deux pôles implantés à Nantes et à Lyon au lieu des 14

actuels, suit la réorganisation de la Caisse des dépôts et consignations avec laquelle la DGFIP est liée par une convention.

L'objectif cible en terme d'emploi est de 45 emplois temps plein pour 47 aujourd'hui. La bascule s'effectuera progressivement sur plusieurs années (préfiguration 2017, première vague 2018, seconde vague 2019). Les pôles des départements et collectivités d'outre mer ne sont pas concernés.

En réponse à notre demande d'instaurer une priorité supra-départementale, le directeur général considère qu'elle est inutile dans la mesure où les agents ne souhaitent pas suivre leur mission. Les règles de gestion normales s'appliqueront au titre des mutations. La CFDT Finances publiques a rappelé le manque d'attractivité des mesures d'accompagnement des restructurations et estime dans ce contexte que les agents ne sont pas au cœur du dispositif. Ils restent une variable d'ajustement.

Un programme de formation est mis en place pour les agents nouvellement affectés dans la mission.

La CFDT Finances publiques a réclamé et obtenu la réalisation et la présentation de bilans intermédiaires après chaque étape de la réforme.

S'agissant du transfert de la mission à Nantes, la CFDT Finances publiques a réclamé des explications sur l'installation du pôle dans un immeuble domanial alors que la DRFiP se dit dans l'incapacité de reloger les agents des sites exposés à l'amiante. Le directeur général s'est engagé à étudier cette question restée sans réponse.

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre ce projet.

Caisse sans numéraire : poursuite de l'expérimentation

Le premier bilan de l'expérimentation fait apparaître que l'objectif sécuritaire est atteint.

L'opération reste moins satisfaisante du point de vue des populations précaires ne disposant pas d'autre moyen de paiement. Pour la direction générale (DG), il s'agit de savoir s'adapter aux situations particulières tout en apportant des respirations locales. Il est prévu des trésoreries de déport pour les « irréductibles » avec vingt ou trente minutes de trajet supplémentaire, sans omettre le coût !

Au-delà du numéraire, la DG souhaite aussi voir le volume de chèques diminuer, voire disparaître. La solution des mandats est préconisée mais qui en assumera les frais ? A priori pas la DGFIP.

De même, l'expérimentation ne rassure aucunement sur le maintien d'un réseau de proximité, auquel la CFDT Finances publiques est attachée. De même, du point de vue de la gestion du patrimoine domanial, beaucoup de questions se posent. Qu'advient-il des locaux qui n'accueilleraient plus de trésorerie en raison d'un nouveau resserrement du réseau. La DG avisera au cas par cas pour une occupation des locaux par d'autres services... A suivre.

Un point positif, la DG prend le temps de la réflexion et prolonge l'expérimentation en l'étendant à différents types de structures possédant une caisse. Un dispositif de communication accompagnera le processus.

Un nouveau bilan sera dressé en 2018. La CFDT Finances publiques se prononcera donc à cette occasion.

La réorganisation des missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière : clarifier le rôle et l'organisation des services déconcentrés

Le projet de décret vise à donner les moyens réglementaires d'exercer la mission au niveau régional. Il apporte sécurisation, stabilité et pérennité aux fondements juridique de la mission. Il remplace la circulaire visant l'activité du responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, et conforte son rôle et ses compétences en précisant les conditions d'exercice de la

mission. Il prévoit l'organisation des délégations et des liens avec le préfet de région.

Bien que la CFDT Finances publiques ait combattu la nouvelle organisation, les conséquences pour les agents et les usagers, elle a émis un vote favorable sur la proposition, pour permettre aux services déconcentrés de la mission domaniale de fonctionner dans des conditions plus explicites.

L'accès des notaires au fichier immobilier : encore une expérimentation

L'administration poursuit sa volonté du tout numérique. A compter du mois de juillet 2017, l'expérimentation débutera en Corse du Sud, Haute Garonne, Gironde, Loiret, Nièvre, Sarthe et Seine Maritime. Dans ces départements, les notaires accéderont au fichier immobilier tout en poursuivant le dépôt des demandes de renseignement via Télé@ctes. Cette double demande permettra de vérifier l'efficacité de l'expérience. L'objectif est une généralisation en 2020.

Pour la DG, il s'agit de faciliter la tâche des agents des services de publicité foncière (SPF), d'améliorer les délais de publication et le service au de fiscalité directe locale, ainsi que les conditions de travail grâce à un allègement des charges.

La CFDT Finances publiques a interrogé le directeur général sur l'impact en termes d'emploi et d'abandon de mission. En réponse, le directeur général précise que le SPF demeure dans son intégralité et qu'il n'y a pas de risque administratif. Le cadre juridique de délivrance des actes reste identique puisque la réforme ne concerne les notaires qu'en tant qu'autorité rédactrice des actes.

S'agissant de la sécurité, le système informatique d'échange des données est constitué d'un fichier miroir rafraîchi quotidiennement. Les notaires n'auront pas d'accès direct. Le logiciel apportera la traçabilité qui manquait au processus.

La DGFIP formera les notaires (80 offices) ayant souhaité participer à l'expérimentation.

Parallèlement, le dépôt via Télé@ctes deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Tout acte non transmis via l'application fera l'objet d'une sanction : son rejet.

La CFDT Finances publiques circonspecte suivra cette expérimentation avec attention.

La formation professionnelle : les avis divergent !

Contrairement à la CFDT Finances publiques, le directeur général ne voit pas de régression dans les projets de réorganisation de la formation initiale des agents de catégorie A. Il considère qu'ils seront mieux préparés à leur premier métier. Quant à la modification des règles de première affectation, c'est « une bonne chose ». Selon la DG, le système présenté¹ serait plus satisfaisant pour tous.

Concernant les cadres, la DG envisage d'organiser des formations en amont de leur prise de fonctions. Pour le directeur général, cette réforme inédite traduit d'une forte ambition pour la DGFIP.

Les projets seront débattus lors du prochain groupe de travail formation.

Concernant la date du concours d'inspecteur des finances publiques, la DG va étudier la possibilité de la changer car elle correspond à la date de la rentrée des classes.

L'accueil des nouveaux agents de catégorie C : attention requise

Le directeur a assuré que toutes les mesures étaient prises pour éviter que les agents rencontrent des difficultés lors de leur arrivée tant dans les établissements de l'ENFiP qu'en Ile de France où bon nombre d'entre eux sont affectés. La question du logement étant identifiée, les services RH ont anticipé le recensement des besoins et des logements vacants.

¹ CF Compte rendu du groupe de travail du 21 mars 2017

Les DiSi : la DG acte la méthode

En réponse à la demande de la CFDT Finances publiques, la DG entérine la méthode retenue en groupe de travail. Lors des réorganisations immobilières qui touchent les ESI, un calendrier des opérations sera prévu, ainsi qu'une information individuelle des agents concernés.

A propos des difficultés rencontrées à Strasbourg, un rendez-vous est pris avec le responsable des ressources humaines.

Le mouvement des comptables : une proposition inacceptable

Les organisations syndicales sont revenues sur la proposition du directeur général de mettre en place un mouvement intercalaire local, sur la base du volontariat.

Elles ont unanimement rejeté ce dispositif qui d'ailleurs semble avoir dépassé le stade de projet.

Les droits syndicaux toujours en attente de la circulaire d'application

Suite à la demande de la CFDT Finances publiques, la DG annonce la publication de la circulaire d'application avant l'automne. Elle déclinera les nouveautés actées par la DGAFP²

Cette publication importante clarifiera les relations entre les organisations syndicales et les directions.

La CFDT Finances publiques restera attentive sur tous ces sujets. Ses représentants défendront les droits des agents dans les groupes de travail inscrits dans le calendrier social.

Paris, le 27 mai 2017

² DGAFP : direction générale de l'administration et de la fonction publique